



Extrait du registre des délibérations
du conseil de la communauté de communes
du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 29 janvier 2024

Date de convocation

19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 29 janvier à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chissey sur Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Tarif redevance ordures ménagères pour les chambres d'hôtes N°24/2024

Nombre de membres

40

Présents

39

Représentés

0

Excusés

1

Votants

39

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Schouwey, Mairot, Joffre.

Excusés Mme Hählen.

Absents

Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Vu les délibérations n°161/2023 et 162/2023 du 4 décembre 2023, fixant les tarifs de la redevance ordures ménagères pour les ménages et les établissements collectifs,

Considérant la proposition des référents communaux réunis le 21 novembre 2023 et consultés par mail d'appliquer une redevance sur les chambres meublées louées par des particuliers et de modifier le règlement du service ordures ménagères en conséquence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer une redevance ordures ménagères aux particuliers louant des chambres meublées à compter du 1er février 2024 pour un montant de 55€/chambre/an,
- De modifier le règlement du service ordures ménagères en ajoutant une nouvelle catégorie d'usager appelée Chambre d'hôte et en précisant que : "entrent dans cette catégorie les chambres meublées

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 039-243900420-20240129-24_2024-DE



louées par des particuliers à des fins touristiques, professionnelles
ou autre (chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant, ...).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux

Le Président



Jean-Claude Pichon

Secrétaire de séance

